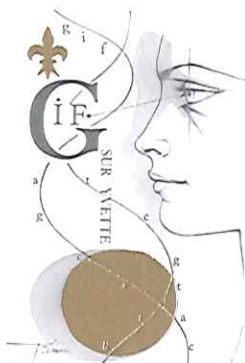


# COMPTE RENDU SUCCINCT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020



VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSES REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES
M. BOURNAT, conseiller municipal	X		
Mme LANSIART, conseillère municipale	X		
M. CAUCHETIER, conseiller municipal	X		
M. ZIGNA, conseiller municipal	X		
Mme BAUDART, conseillère municipale	X		
M. DUPUY, conseiller municipal	X		
Mme MERCIER, conseillère municipale	X		
M. BARRET, conseiller municipal	X		
Mme FAURIAUX, conseillère municipale	X		
M. FASOLIN, conseiller municipal	X		
Mme SOULEZ, conseillère municipale	X		
M. FAUBEAU, conseiller municipal	X		
Mme LAVARENNE, conseillère municipale	X		
M. GARSUAULT, conseiller municipal	X		
Mme RAVINET, conseillère municipale	X		
M. TOURNEUR, conseiller municipal	X		
Mme ASMAR, conseillère municipale	X		
M. ROMIEN, conseiller municipal	X		
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X		
M. BOURIOT, conseiller municipal	X		
Mme TARREAU, conseillère municipale	X		
M. NISS, conseiller municipal	X		
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale	X		
M. BERTON, conseiller municipal	X		
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X		
M. CLAUSSE, conseiller municipal	X		
Mme LARDIER, conseillère municipale	X		
M. LEHN François, conseiller municipal	X		
Mme NOIROT, conseillère municipale	X		
M. TCHORELOFF, conseiller municipal		X	
Mme LENZ, conseillère municipale	X		
M. MANIL, conseiller municipal	X		
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X		
Mme LEROY, conseillère municipale	X		
M. HAVEL, conseiller municipal	X		



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présentes(s) ou représentées(és),

Monsieur CLAUSSE est désigné secrétaire de séance.

Madame MERCIER et monsieur BOURIOT sont désignés assesseurs, dans le cadre des opérations de vote à bulletin secret.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1. Election du maire**

Le Conseil municipal,

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin secret,

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire :
  - nombre de bulletins blancs : 5
  - nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
  - nombre de bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
  
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- nombre de suffrages obtenus :
  - . par monsieur Michel BOURNAT : 28 voix

- **PROCLAME** élu monsieur Michel BOURNAT, maire de la commune de Gif-sur-Yvette,

- **PREND ACTE** que monsieur Michel BOURNAT, présent, prend ses fonctions immédiatement et qu'il a de plein droit la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil.

### **2. Création des postes d'adjoint**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer dix postes d'adjoint au maire.

### **3. Election des dix adjoints au maire**

Le Conseil municipal,

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin secret,

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- à déduire :
  - nombre de bulletins blancs : 7
  - nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
  - nombre de bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
  
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15
- nombre de suffrages obtenus :
  - . par les candidats de la liste « Gif! » : 28 voix

- **PROCLAME** élus, dans l'ordre de présentation sur la liste, les candidats suivants aux dix postes d'adjoint au maire présentés par la liste « Gif! », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- . monsieur Yann CAUCHETIER, premier adjoint,
- . madame Christine MERCIER, deuxième adjoint,
- . monsieur Pierre-Yves ZIGNA, troisième adjoint,
- . madame Catherine LANSIART, quatrième adjoint,

- . monsieur Michel BARRET, cinquième adjoint,
- . madame Marie-Christine FAURIAUX, sixième adjoint,
- . monsieur Thierry FASOLIN, septième adjoint,
- . madame Laura BAUDART, huitième adjoint,
- . monsieur François DUPUY, neuvième adjoint,
- . madame Caroline LAVARENNE, dixième adjoint,

- **DIT** que les dix adjoints élus sont investis de leur mandat à compter de leur élection et qu'ils ont, de plein droit, la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil,

- **PREND ACTE**, conformément à l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'établissement du tableau du Conseil municipal, tel que présenté en annexe de la délibération.

#### **4. Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite,

- **PRECISE** qu'une copie de ladite Charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » est remis aux conseillers municipaux.

#### **5. Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire**

Le Conseil municipal,

- par 28 voix pour,

- 4 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : madame NOIROT, en son nom et en celui de monsieur TCHORELOFF, madame LENZ, monsieur MANIL,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'un montant unitaire de 10 000 €,

3. de procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts s'entendent notamment comme l'ensemble des options prévues aux contrats des prêts souscrits telles que : échelonnement des droits de tirage avec remboursement ou consolidation par phases successives ou non de tranches d'amortissement, choix et modification du taux de calcul des intérêts (taux fixe ou indexé), modification de la durée, du profil et de la périodicité des remboursements, et tout autre choix ou arbitrage de cette nature.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
16. d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'action, et pour effectuer tous actes à l'occasion de ces procédures (désistement, expertise, provision, etc...), de se constituer partie civile au nom de la commune et solliciter les mesures de réparation devant les juridictions compétentes, de désigner selon la nature des affaires contentieuses, l'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune et de la représenter, de déposer plainte au nom de la commune,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 46 000 €,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 3 000 000 €,
21. d'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
26. de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, en précisant que cette délégation est générale et qu'elle concerne toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, les demandes devant être faites au taux maximum,
27. de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- **DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

- **PREND ACTE** que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

## **6. Commission d'appel d'offres – Constitution – Fixation des modalités de dépôt des listes**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour le mandat municipal 2020-2026, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, issus du Conseil municipal,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission, comme suit :

- les listes seront à déposer auprès du secrétariat de monsieur le maire contre récépissé,
- la date limite pour ce dépôt est fixée au 8 juin 2020 à 14 heures,
- les listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément aux dispositions de l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, devront indiquer les noms et prénoms des candidats, l'attribution des sièges s'opérant suivant l'ordre de présentation figurant sur les listes,

- **PREND ACTE** que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant.

## **7. Commission de délégation de service public – Constitution – Fixation des modalités de dépôt des listes**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constituer la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités, et dénommée « commission de délégation de service public », pour la totalité des procédures de délégation de service public que la commune mettra en œuvre au cours du mandat municipal 2020-2026,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission, comme suit :

- les listes seront à déposer auprès du secrétariat de monsieur le maire contre récépissé,
- la date limite pour ce dépôt est fixée au 8 juin 2020 à 14 heures,
- les listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément aux dispositions de l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, devront indiquer les noms et prénoms des candidats, l'attribution des sièges s'opérant suivant l'ordre de présentation figurant sur les listes,

## **8. Centre Communal d'Action Sociale – Election des administrateurs**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à huit, outre le président, le nombre des administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal et le nombre des personnes nommées par le maire et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir procédé à l'élection des huit administrateurs issus du Conseil municipal, au scrutin secret et de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour composer le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour le mandat municipal 2020-2026, et conformément aux résultats du vote et de la répartition des sièges figurant en annexe de la présente délibération :

- **PROCLAME** élus les huit administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issus du Conseil municipal, suivants :

- madame Caroline LAVARENNE,
- madame Paula ASMAR,
- monsieur Yann CAUCHETIER,
- madame Marie-Pierre TOURNIAIRE,
- monsieur Alban BOURIOT,
- madame Dominique RAVINET,
- monsieur Dimitri TCHORELOFF,
- monsieur Jean HAVEL.

- **DIT** que le mandat des administrateurs précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux administrateurs,

- **PREND ACTE** que le maire est président de droit du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et que les membres extérieurs au Conseil municipal sont nommés par arrêté du maire.

## 9. Communauté Paris-Saclay – Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges – Election des représentants de la commune

Le Conseil municipal,

A l’unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d’adopter le scrutin public pour l’élection de ses représentants au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay,

Au vu des candidatures suivantes :

- pour être représentant titulaire :

- . monsieur Pierre-Yves ZIGNA (*liste « Gif ! »*)
- . madame Florence NOIROT (*liste « Gif Territoire d’Avenirs »*)

- pour être représentant suppléant :

- . monsieur Michel BOURNAT (*liste « Gif ! »*)
- . madame Claire LENZ (*liste « Gif Territoire d’Avenirs »*)

- par 28 voix pour les candidats présentés par la liste « Gif ! » : celles de monsieur le maire, madame LANSIART, monsieur CAUCHETIER, monsieur ZIGNA, madame BAUDART, monsieur DUPUY, madame MERCIER, monsieur BARRET, madame FAURIAUX, monsieur FASOLIN, madame SOULEZ, monsieur FAUBEAU, madame LAVARENNE, monsieur GARSUAULT, madame RAVINET, monsieur TOURNEUR, madame ASMAR, monsieur ROMIEN, madame BOUCHEROY, monsieur BOURIOT, madame TARREAU, monsieur NISS, madame TOURNIAIRE, monsieur BERTON, madame BARBE, monsieur CLAUSSE, madame LARDIER, monsieur LEHN,

- par 4 voix pour les candidats présentés par la liste « Gif Territoire d’Avenirs » : madame NOIROT, en son nom et en celui de monsieur TCHORELOFF, madame LENZ, monsieur MANIL,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s’étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **PROCLAME** élus les deux conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay :

- monsieur Pierre-Yves ZIGNA, en qualité de représentant titulaire,
- monsieur Michel BOURNAT, en qualité de représentant suppléant.

## 10. Indemnités de fonctions aux élus

Le Conseil municipal,

- par 31 voix pour,

- 4 conseillères(ers) municipales(aux) s’étant abstenu(e)s : madame NOIROT, en son nom et en celui de monsieur TCHORELOFF, madame LENZ, monsieur MANIL,

- **DECIDE** de répartir les indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires ou non d’une délégation tel que présenté ci-dessous :

BENEFICIAIRES	INDEMNITES
Maire	87,58 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire la fonction publique
Dix adjoints	24,33 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire la fonction publique
Six conseillers municipaux délégués	9,75 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire la fonction publique
Conseillers municipaux non titulaires d’une délégation	1,70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire la fonction publique

- **DECIDE** d’appliquer aux indemnités de fonction, octroyées au maire et aux adjoints, un taux de majoration de 15 % propre à leur qualité d’élus de commune siège de bureau centralisateur de canton,

- **DIT** que les indemnités ainsi fixées, étant un pourcentage de l'indice de référence, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.



Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

02 JUIN 2020

Le maire,

Michel BOURNAT